

Date de dépôt : 3 mars 2020

Rapport

de la commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Romain de Sainte Marie, Diego Esteban, Salima Moyard, Caroline Marti, Thomas Wenger, Xhevrie Osmani pour stopper la privatisation de l'espace public

Rapport de majorité de M. Jacques Blondin (page 1)

Rapport de minorité de M. Thomas Wenger (page 21)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Blondin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des transports s'est réunie lors de quatre séances, le 26 novembre et les 3 et 17 décembre 2019 ainsi que le 14 janvier 2020, sous la présidence de M. Thierry Cerutti.

Les travaux de la commission ont bénéficié de la présence des représentants du département du territoire, en les personnes de :

- M^{me} Chrystelle Charat, directrice de l'unité prospective et développement ;
- M. David Favre, directeur général des transports ;
- M. Alexandre Prina, directeur de la planification des transports ;
- M. Guy Schrenzel, secrétaire général adjoint.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Vincent Moret à qui nous adressons nos remerciements pour la bonne tenue de ceux-ci.

Séance du mardi 26 novembre 2019

Présentation de la motion par M. Romain de Sainte Marie, auteur

M. de Sainte Marie explique qu'il a déposé cette motion suite à une histoire rapportée par une de ses collègues. Cette dernière devait déménager de Carouge à Genève. Elle a contacté une entreprise de déménagement. L'entreprise lui a affirmé que c'était à l'habitante de faire la réservation sur le domaine public pour que le camion puisse stationner en bas de l'immeuble. Sa collègue a donc contacté la commune de Carouge et la Ville de Genève. Dans les deux cas, il lui a été répondu qu'elle devait faire ces démarches avec une entreprise privée. Ils l'ont ainsi renvoyée vers la société Traceroute SA. Il indique à ce propos que le site de l'Etat de Genève, pour ces démarches précises, renvoyait à l'époque vers ladite société Traceroute SA. Les tarifs qui lui ont été indiqués étaient de 220 francs par place hors TVA. Le prix total était donc de 440 francs hors TVA pour le point de départ à Carouge et le point d'arrivée à Genève pour les frais de stationnement, sans compter le coût du déménagement. Il ajoute que la société Traceroute SA est en plus de cela une société vaudoise, ce qui fait que ces montants ne sont même pas injectés au canton. Finalement, elle s'est mise d'accord avec la société de déménagement sans demander d'autorisation. Suite au dépôt de cette motion, il a eu des retours d'entités publiques, plus précisément de l'Université de Genève. Il a ainsi été découvert que les démarches pour réserver une partie du parc des Bastions afin d'organiser les « Welcome Days » suivaient un processus similaire.

Il explique qu'avant de déposer cette motion, il a déposé une question écrite urgente (QUE 1069) afin de savoir comment il était possible d'en arriver là. Le Conseil d'Etat a notamment répondu que « [j]usqu'au mois d'octobre 2008, la pose de signaux amovibles sur la voie publique était assurée par un, puis deux collaborateurs de la police cantonale, appuyés ponctuellement par des chômeurs en fin de droit. A la suite du départ du titulaire, le département des institutions de l'époque n'a pas renouvelé le poste, ce d'autant plus que cette activité n'est pas une tâche prioritaire de la police. Dès lors, des solutions ont été recherchées afin d'être en mesure de répondre à ce besoin. Dans un premier temps, ce sont des policiers qui durent appuyer ce service afin de pallier l'absence du titulaire. Cette situation ne pouvant perdurer, des contacts furent pris par la police avec les entreprises locales actives dans ce domaine. Seule l'entreprise Traceroute SA, déjà partenaire dans le cadre du Salon de l'Automobile, répondit favorablement à cette demande ».

Le réel problème est que l'art. 4 RTEDP fixe le tarif à 10 francs par mètre carré pour une utilisation du domaine public pendant 7 jours. En comparant

ce montant de 10 francs aux 220 francs hors TVA, il est possible de se rendre compte que la marge effectuée par cette société privée est gigantesque. Cette externalisation permet ainsi à une entreprise privée de se faire des marges gigantesques. Cette motion vise donc à ré-internaliser cette compétence, ce qui ne coûte pas très cher à l'Etat, car c'est un policier qui se chargeait de cette mission, parfois appuyé par un autre policier ainsi que par des chômeurs en fin de droit. Il indique à ce propos que la deuxième invite de sa motion vise justement à appliquer les tarifs contenus dans le RTEDP. Jusqu'au dépôt de sa question écrite urgente en juin dernier, le site n'avait pas été changé. Ce dernier a été changé un peu plus tard en indiquant qu'il pouvait y avoir d'autres sociétés proposant ce service. Le seul petit point d'amélioration est donc que le site renvoie désormais vers plusieurs entreprises. Le problème de fond demeure tout de même, comme expliqué précédemment.

Un député (UDC) signale le projet de loi 11598, déposé par lui-même et voté en février 2018 sur la problématique des taxes sur le domaine public. Cette motion va dans le sens de ce projet de loi qui n'est visiblement toujours pas appliqué. Il demande s'il y a eu un appel d'offres pour les entreprises se chargeant de cette tâche.

M. de Sainte Marie invite le député à auditionner le Conseil d'Etat à ce propos. Suite à sa question écrite urgente, aucune information supplémentaire n'a été fournie, mise à part le fait que seule la société Traceroute SA a répondu favorablement à cette demande.

Le député demande si ce sont les tarifs prévus par le RTEDP qui doivent être appliqués.

M. de Sainte Marie répond positivement.

Un député (MCG) demande si cette tâche n'est pas du ressort des communes. Une manifestation a été organisée récemment par son parti et ce sont les agents municipaux qui sont intervenus. Le prix n'était pas vraiment meilleur marché, mais la maison Traceroute SA n'était pas là.

M. de Sainte Marie indique qu'il y a des différences entre les communes. Plusieurs communes se dirigent vers Traceroute SA. Pour les émoluments, il estime que les communes ont une certaine compétence. Il indique qu'il faut justement étudier précisément comment cela se déroule.

Un député (PLR) indique ne pas être choqué par le fait que cette tâche soit confiée à un mandataire, mais il estime que les conditions et les tarifs peuvent soulever des questions.

Un député (PDC) demande si la police municipale ne devrait pas se charger de cette tâche. Ce n'est pas très clair. Le règlement est le même pour

tout le monde. Il indique ainsi être surpris que certaines communes choisissent la société Traceroute SA pour ces tâches.

M. de Sainte Marie indique être également surpris. Ils s'attendaient effectivement à ce que les communes s'occupent de cela. Il faut donc étudier comment se déroule l'articulation entre le canton et les communes. Jusqu'à l'année 2008, il s'agissait d'une compétence cantonale. Il s'imaginait ainsi que cette tâche était de compétence communale depuis 2008. Ce n'est visiblement pas le cas. Le but est que la commission creuse cette question afin de savoir si le Conseil d'Etat souhaite privatiser cette tâche avec une société vaudoise sans indiquer les autres prestataires, qui plus est avec des tarifs disproportionnés.

Le député indique que la commune de Lancy facture 30 francs pour 48 heures. Il est étonné que la pose de deux panneaux pour un déménagement soit aussi chère.

Un député (PLR) relève que la loi sur les routes définit clairement la différence entre les routes cantonales et les routes communales. Il estime ainsi que si une demande est effectuée vis-à-vis d'une route communale, c'est à la commune de décider, et inversement s'il s'agit d'une route cantonale.

M. de Sainte Marie invite les commissaires à auditionner l'ACG à ce propos.

Un député (UDC) confirme qu'ils feront une audition de l'ACG et du département pour clarifier ces aspects.

Discussion interne

Il est proposé l'audition du département (probablement le département de la sécurité) et de l'ACG.

Séance du mardi 3 décembre 2019

Audition de M. Guy Reyfer, directeur du support de la logistique, accompagné d'un collaborateur du centre de planification des opérations – DSES

M. Reyfer indique tout d'abord qu'il n'y a pas de privatisation de l'espace public. Ils sont toutefois d'accord avec certaines considérations de la motion. Il y a un certain nombre d'éléments qui induisaient en erreur les personnes sur le site de l'Etat, mais ceci a été corrigé. Le site indique en effet désormais que pour effectuer une réservation d'une place de stationnement pour un déménagement, il faut prendre contact avec la commune afin d'obtenir une autorisation d'utilisation du domaine public. Ensuite de cela, pour les

communes qui ne proposent pas le service de pose de signalisation, il est nécessaire de prendre contact avec des entreprises privées comme Traceroute SA. Il faut ainsi distinguer l'utilisation du domaine public communal ou cantonal et le fait de poser des panneaux pour réserver l'espace public que l'on a obtenu. Il y avait un mélange à ce niveau sur le site de l'Etat, car il parlait que de la pose des panneaux.

Un député (UDC) demande des précisions sur les tâches de Traceroute SA, alors que la police s'occupait de la pose de panneaux à une certaine époque et qu'elle en a sûrement à disposition.

M. Reyfer indique que la police disposait d'un grand stock de signalisation, mais la personne qui s'occupait de cette tâche est partie à la retraite. C'est pour cela que cela a été confié à des privés. L'ensemble du stock de panneaux est maintenant tenu par la direction générale des routes. Si la police a besoin de panneaux, elle les demande à la direction de l'entretien des routes. En cas de manifestation d'une immense ampleur, ce seront dans un premier temps les panneaux de l'Etat qui seront utilisés. Si cela ne suffit pas, ils peuvent ensuite appeler une entreprise privée après avoir encore épuisé les synergies avec les communes genevoises.

Le député demande la position de M. Reyfer concernant la première invite de la motion.

M. Reyfer explique que l'autorisation pour le domaine public ne concerne pas le canton mais les communs, vu qu'ils sont dans la plupart des cas sur du domaine public communal. Toutefois, si l'Etat s'en occupe, cela permet d'avoir un guichet unique pour déposer une autorisation d'utilisation du domaine public. Si quelqu'un souhaite réserver des places au centre-ville lors du week-end de la course de l'Escalade, cela ne sera bien évidemment pas possible. Il y a ainsi une nécessité d'avoir une vue d'ensemble et cela doit donc rester en mains publiques. Toutefois, les pratiques sont différentes entre les communes, ce qui crée certaines inégalités. Il serait ainsi intéressant d'avoir une certaine harmonisation en la matière. Concernant la pose de la signalisation lors d'une réservation du domaine public, ce n'est pas une tâche régalienne de l'Etat. Il s'agit d'une prestation qui est parfois offerte par la commune. Dans certaines communes, les panneaux peuvent être à disposition gratuitement des citoyens s'ils viennent les chercher par leurs propres moyens. Il y a aussi des entreprises de déménagement qui offrent cette prestation en même temps que les déménagements. Ils sont ainsi dans une logique qui peut être commerciale concernant la pose de panneaux si l'entreprise est plus concurrentielle. La pose de panneaux est plutôt une opération de nature privée et commerciale, ce qui n'est pas le cas de

l'autorisation d'utilisation du domaine public. Il n'y a ainsi pas de privatisation du domaine public.

Le député demande des précisions concernant les tarifs en matière d'autorisation du domaine public.

M. Reyfer explique que les montants mentionnés dans la motion concernent la prestation de Traceroute SA pour la pose de panneaux. Cela ne concerne pas l'autorisation d'utilisation du domaine public. Le prix pour l'autorisation est de 10 francs par m², soit environ 120 francs pour une place de stationnement vu qu'elle fait 12 m². Le tarif pour la pose de panneaux vient en sus.

Une députée (S) demande s'il confirme que les prix pratiqués pour la pose de panneaux sont extrêmement chers.

M. Reyffer indique qu'il ne se prononce pas sur le prix de cette prestation, car cela ne concerne pas une tâche de l'Etat, soit la demande d'autorisation du domaine public.

La députée rétorque que l'autorisation d'utilisation du domaine public sans la pose de panneaux ne sert strictement à rien.

M. Reyfer explique que Traceroute SA ne fait aucune démarche auprès des communes pour obtenir l'usage du domaine public. Cet aspect est lacunaire. Le nouveau secrétaire général adjoint chargé de la sécurité a pris en charge ce dossier. Son but est de rencontrer les communes en début d'année pour mettre en place une procédure plus large concernant les utilisations du domaine public, afin de faire en sorte que la police cantonale puisse donner un préavis quant aux demandes et laisser la commune accorder l'usage du domaine public et, le cas échéant, encaisser les émoluments y relatifs. En l'état actuel des choses, c'est un peu la jungle, car les communes ont différentes façons de procéder.

La députée relève que certaines communes, comme Carouge, ne posent pas les panneaux en cas d'utilisation du domaine public. Certaines le font, et gratuitement, alors que d'autres le font de façon payante. Finalement, celles qui ne le font pas laissent cette tâche à des prestataires ou offrent la possibilité au citoyen de venir récupérer les panneaux et les poser par ses propres moyens. Elle demande si une majorité se dégage au sein de ces pratiques dans les communes genevoises.

M. Reyfer indique que dans les faits de nombreuses personnes posent des panneaux sans demander quoi que ce soit et cela passe quand même. Dans les petites communes, aucun service n'est généralement offert à ce niveau. Ils n'ont pas une statistique exhaustive de ce qui se fait dans les communes, mais

il apparaît effectivement qu'il y a beaucoup de différences entre les communes, comme vient de le résumer la députée.

Un député (PLR) demande si l'Etat peut se désintéresser du tarif proposé pour une prestation proche du public qui, au demeurant, lui semble prohibitif.

M. Reyfer indique qu'il n'y a pas de base légale pour fixer le tarif de la pose de panneaux sur le domaine public. C'est actuellement le jeu de la concurrence qui fonctionne. La seule question qui peut se poser concerne le respect des règles de la LCR concernant la pose de panneaux sur la chaussée. Il n'y a pas de directives précises à ce propos pour les entreprises ou les privés.

Le député estime que la relation entre la prestation et le coût paraît discutable.

M. Reyfer rétorque que chacun peut avoir son avis là-dessus, mais qu'il ne faut pas oublier qu'une personne en camionnette doit venir s'occuper de la pose des panneaux et de leur retrait et que l'entreprise qui se charge de cela a des coûts administratifs, etc.

Une députée (PLR) demande s'il y a déjà eu des problèmes entre des autorisations d'utilisation du domaine public pour des déménagements, par exemple, et de grandes manifestations.

M. Reyfer indique que cela se passe plutôt bien, même si un guichet unique n'existe pas encore.

La députée demande si ce serait une lourde charge pour la police de devoir valider toutes les demandes d'utilisation du domaine public lors des déménagements et événements.

M. Reyfer dit que la police municipale pourrait se charger de cette tâche.

Un député (MCG) relève que son parti avait organisé un événement en ville de Genève. La police municipale était venue avec son matériel et cela avait coûté approximativement 500 francs.

M. Reyfer confirme que le prix est à la charge des organisateurs, indépendamment de qui pose les panneaux.

Un député (PDC) demande qui s'occupe de contrôler qu'une place réservée a bien été laissée libre.

M. Reyfer indique que le règlement dispose qu'une liste des véhicules stationnés sur les places réservées doit être remise trois jours avant le début de la réservation à la police par la personne qui a effectué la réservation. Dans ce cas, la police pourra faire le nécessaire si les places sont toujours occupées le jour de la réservation.

Le député affirme qu'il ne trouve pas le tarif de la pose des panneaux exorbitant. Le problème concerne essentiellement les différences de pratique entre les communes et le fait que les procédures ne soient pas respectées.

Un député (PDC) s'étonne qu'il n'y ait pas de coordination entre l'Etat et les communes ou l'ACG pour entrevoir un guichet unique pour ce service à la population. Il demande s'il y a déjà eu des négociations avec les communes à ce propos.

M. Reyfer confirme que la coordination n'est pas idéale. Il répète que cette question a été prise en main par le département, plus précisément par le nouveau secrétaire général adjoint qui rencontrera les communes en début d'année prochaine.

Le député demande si c'est la motion qui a engendré cette prise de conscience.

M. Reyfer dit que ce problème était déjà identifié, mais que cela a peut-être permis d'accélérer les choses. Il est nécessaire d'avoir une certaine égalité de traitement entre toutes les communes. Le canton a un rôle de régulateur. Il serait pertinent de revoir les invites en fonction des explications données. Il faut surtout distinguer la problématique des autorisations d'utilisation du domaine public et celle de la pose de panneaux.

Le président demande pourquoi ce service n'est plus effectué par la police.

M. Reyfer indique que la personne qui s'occupait de cela, pour des raisons économiques, n'a pas été remplacée.

Discussion interne

Une députée (S) relève que cette motion n'est pas inutile. Il est sûr qu'en temps opportun ils proposeront des amendements. Elle propose l'audition de l'ACG afin de voir plus clair concernant les pratiques des communes.

Un député (PDC) s'étonne que le département ait attendu une motion pour réagir. Il n'est pas contre l'audition de l'ACG.

Un député (Ve) relève que l'uniformisation des pratiques n'est pas forcément nécessaire, car elles n'ont de loin pas les mêmes besoins en la matière.

Le président indique qu'il serait possible de moduler cela entre les zones urbaines et les zones suburbaines. Il confirme que l'ACG sera auditionnée.

Une députée (PLR) ajoute qu'il serait dommage de légiférer en la matière si les choses fonctionnent bien dans un certain nombre de communes.

Séance du mardi 17 décembre 2019

Audition de M. Xavier Magnin, président, et de M. Philippe Aegerter, directeur adjoint de l'ACG

M. Magnin rappelle que la délivrance des autorisations sur les routes communales est une compétence communale avec la possibilité aux communes d'appliquer des tarifs. Ensuite, la pose de panneaux peut se faire par la voirie ou la police, possiblement contre un émoulement. Parfois, cette pose de panneaux n'est pas assurée. Dans ce cas, les personnes concernées peuvent louer les panneaux en les posant eux-mêmes ou passer par des sociétés privées. Le comité a remarqué que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, car il y a de grandes disparités entre les communes. Il s'agit d'une tâche régaliennne qui a été abandonnée par l'Etat en 2008. Le comité a décidé rapidement et à l'unanimité de soutenir cette proposition afin que la prérogative retourne au canton.

Un député (PLR) demande à quoi correspondent les tarifs exorbitants présentés dans la motion.

M. Magnin indique que ces derniers sont largement au-dessus de ce que font payer les communes. Ce ne sont que les tarifs de Traceroute SA.

Une députée (S) relève que la police estimait justement qu'il ne s'agissait pas d'une tâche régaliennne. Elle demande des précisions sur qui fait quoi au niveau des communes. Le comité soutient cette motion, mais demande si ces dernières ne souhaiteraient pas garder cette tâche dans leur compétence.

M. Magnin indique qu'il y a quatre façons de faire et qu'il y a en tout cas deux communes pour chacun des cas. Ils n'ont pas étudié les façons de faire de toutes les communes. Ce serait effectivement plus simple si le canton se charge de cela.

La députée demande si la problématique est différente et devrait être traitée différemment entre les communes urbaines et suburbaines.

M. Magnin remarque qu'il est évident que c'est dans les endroits où les places de stationnement sont plus difficilement atteignables que c'est nécessaire. Il ne peut pas donner plus de précisions.

Un député (UDC) demande comment l'ACG se positionne avec la Ville de Genève.

M. Magnin répond que la Ville de Genève fait partie du comité (représentée par Sandrine Salerno) et que la décision du comité a été prise à l'unanimité.

Un député (PDC) relève que ce qui est gênant est l'inégalité de traitement entre les citoyens. Il relève également qu'il y a de grosses différences entre les communes citadines et les autres communes.

M. Magnin confirme qu'ils ont tenu compte de l'égalité de traitement entre les citoyens. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence cantonale.

M. Aegerter ajoute que la Ville de Genève exonère le citoyen de toute taxe concernant les empiétements.

Un député (PDC) indique avoir de la peine à comprendre la position de l'ACG. Il demande si ce n'est pas à l'ACG de prendre le taureau par les cornes et de négocier avec le canton pour avoir une façon de faire commune.

M. Magnin indique qu'ils se sont contentés de répondre à la proposition de motion et n'ont pas décidé d'aller plus loin que cela. C'est un sujet qui peut tout à fait intéresser l'ACG. L'unanimité s'est rapidement dégagée pour que le canton puisse gérer cette tâche.

Un député (PLR) indique que la commune de Plan-les-Ouates offre cette prestation gratuitement pour une durée allant jusqu'à trois heures. Une uniformisation pourrait réduire ces possibilités de gratuité à néant.

M. Magnin confirme ce qui se passe sur Plan-les-Ouates et pense qu'il s'agit d'une bonne chose de ne pas surtaxer les déménagements. Ils proposent d'ailleurs d'exonérer les déménagements.

Une députée (S) demande pourquoi l'uniformisation doit absolument passer par le canton. Il demande s'il confirme qu'ils vont travailler avec le canton.

M. Magnin rappelle que cette motion est destinée au Conseil d'Etat et pas à l'ACG. Effectivement, ils discutent avec le canton. En lisant le texte, ils ont étudié la possibilité de donner une compétence au canton. Ils n'ont pas débattu à propos d'une prérogative communale.

La députée affirme que l'idée n'est pas de donner des ordres à l'ACG mais simplement d'étudier cette possibilité.

Une députée (PLR) relève que donner cette compétence au canton peut compliquer les choses au niveau des flux d'informations. Elle estime également que des inégalités de traitement subsisteront.

Discussion interne

Une députée (PLR) demande si le tarif de Traceroute SA comprend la demande d'autorisation à la commune. Elle demande également si

Traceroute SA fait les démarches pour la commune de destination et si l'utilisation du domaine public est comprise là-dedans.

Le président indique que cette question sera posée au département.

Un député (PLR) relève que confier cela au canton serait une usine à gaz et augmenterait les coûts. Il faudrait confier cela aux communes.

Un député (UDC) affirme qu'il serait bien de prévoir une troisième invite pour l'exonération de taxe pendant trois heures.

Une députée (PLR) demande si laisser cette tâche aux communes changera quelque chose, car elles continueront avec leurs mêmes pratiques.

Un député (PDC) relève que le problème concerne les communes comme la Ville de Genève. Dans les invites, il faudrait demander une façon de faire unifiée et exécutée par les communes. Il estime que les communes sont les mieux placées pour faire ce travail de coordination.

Un député (PLR) n'estime pas que l'internalisation soit nécessaire. Il trouve hallucinant qu'un système soit mis en place sur la base d'un départ à la retraite d'un policier. Il ne faut pas que ce soit uniformisé mais harmonisé.

Un député (PLR) relève qu'utiliser l'espace public pour un déménagement est une nécessité. Cette taxe devrait être légère.

Le président demande si les commissaires souhaitent recréer le poste qui s'occupait de la pose de panneaux.

Un député (PDC) répond négativement.

Une députée (S) souhaite proposer un amendement.

Le président propose à la députée de transmettre ces amendements par e-mail à la commission.

Un député (PDC) estime qu'il ne faut pas parler de la problématique de l'exonération dans cette motion.

Un député (PDC) relève qu'il serait contradictoire de demander une harmonisation mais de laisser la place à de possibles exonérations.

Une députée (S) indique qu'elle souhaite trouver un compromis avec la commission afin de donner un signal au Conseil d'Etat. Le but de cette motion est de revenir au tarif du règlement (REDP). S'il y a un consensus pour arriver sur une exonération complète, son groupe en sera satisfait. Sinon, ils resteront sur la position de l'harmonisation.

Le président propose d'auditionner la société qui s'occupe de cela, afin par exemple de déterminer le nombre de déménagements qu'il y a à Genève.

Un député (PDC) dit qu'il serait intéressant de savoir à quoi correspondent les montants pratiqués par les sociétés de déménagement.

Le président demande si les députés souhaitent entendre une société privée. La majorité des députés acceptent.

Séance du mardi 14 janvier 2020

Audition de M. Reto Defrancesco, Traceroute SA

M. Defrancesco indique que Traceroute SA est une entreprise genevoise qui emploie douze personnes à l'année. Ces dernières sont résidentes à Genève. Ils ne sont également pas les seuls à faire cela à Genève, car les entreprises de déménagement et de génie civil ont leur propre service pour cela. Ils ont commencé la pose de panneaux il y a environ dix ans afin de donner un coup de main à la police genevoise. Les montants qu'ils facturent sont relatifs au temps passé pour poser et retirer les panneaux, ainsi que pour relever les plaques des voitures stationnées afin de les transmettre à la police. Ils font ça essentiellement pour les communes qui n'ont pas ce service à disposition et pour les Genevois. Certaines communes font ce service elles-mêmes. Ils ont créé un petit site internet pour cela. Il indique que ce n'est pas leur activité principale. Ils s'occupent notamment de l'entretien de la signalisation routière.

Un député (MCG) demande s'ils s'occupent de la signalisation au sol ou de la signalisation verticale.

M. Defrancesco indique qu'ils font les deux. Ils s'occupent notamment de la signalisation verticale sur toute la rive gauche. Le canton et les communes leur commandent point par point les lieux où il faut poser la signalisation et ils exécutent.

Un député (PDC) relève qu'une des raisons du dépôt de cette motion concernait les coûts. Il demande ce qu'une prestation comme celle-ci implique du point de vue administratif et au niveau du temps de travail. Il demande des précisions sur la totalité du travail effectué.

M. Defrancesco explique qu'ils doivent partir de leur dépôt à Meyrin avec deux personnes dans un véhicule. Le prix est facturé en fonction du nombre de places qu'il faut réserver. Par exemple, pour deux places, il faut deux panneaux. Ils doivent ensuite relever le numéro des plaques des voitures parkées à ces endroits ainsi que prendre des photos des véhicules. Il faut ensuite transmettre ces informations à la gendarmerie et aux polices municipales. Finalement, ils doivent retourner prendre les panneaux qui ont été posés. Il y a donc deux déplacements à effectuer avec un côté administratif en plus de cela. Les prix appliqués sont ceux qui étaient

appliqués par la gendarmerie avec 10% de majoration. Il rappelle qu'il faut prendre en compte le fait qu'il y a environ 5% de clients qui ne paient pas.

Un député (PDC) demande qui sont les communes qui les mandatent.

M. Defrancesco dit que ce sont uniquement des privés ou des entreprises qui les mandatent. Il rappelle qu'ils ne sont pas les seuls, car les entreprises de génie civil et de déménagement ont un service pour cela.

Le député relève que la motion parle essentiellement de déménagement. Il demande comment les personnes qui déménagent peuvent savoir qu'il faut les contacter.

M. Defrancesco affirme que le site internet de l'Etat donne ces indications. Ensuite, à titre d'exemple, certaines communes comme la commune de Carouge facturent la location de l'espace public. La commune de Genève ne fait pas cela.

Le président remarque qu'ils ne font de loin pas que poser des panneaux. Ils doivent également relever les plaques des voitures, et il demande quand ils font cela.

M. Defrancesco indique qu'ils relèvent les plaques au moment de la pose des panneaux. Ce relevé doit être fait au moins 72 heures avant la réservation. Le jour de la réservation, si des voitures sont encore stationnées, Traceroute SA s'occupe de contacter la police pour faire le nécessaire.

Une députée (S) relève que les citoyens peuvent poser les panneaux eux-mêmes.

M. Defrancesco indique que la loi a toujours inclus cette possibilité, même lorsque l'Etat s'occupait de cette tâche. Les citoyens peuvent même acheter des panneaux, par exemple chez Hornbach, et les poser par leurs propres moyens.

La députée demande quelles sont les règles légales qui s'appliquent pour les panneaux.

M. Defrancesco explique que les panneaux doivent répondre à des normes fédérales en matière de taille et de réfléchissement. Il faut également indiquer sous le panneau le début de la prescription ainsi que la fin. Il indique qu'ils sont spécialisés pour les grosses manifestations comme le Salon de l'Auto et l'Escalade. Pour cette dernière fête, ce sont près de 880 panneaux qui sont posés. En outre, leurs services sont gratuits pour les associations caritatives et la gendarmerie.

Une députée (PLR) demande si les panneaux qu'ils utilisent leur appartiennent ou s'ils appartiennent à la police.

M. Defrancesco indique que la police n'a plus de panneaux. Ces derniers ne sont plus aux normes. Ils les ont stockés et distribués à différentes communes.

Un député (UDC) demande des précisions sur les services qu'ils rendent à la gendarmerie.

M. Defrancesco indique que cela concerne par exemple la prestation de serment.

Le président demande où sont les centaines de panneaux de la police.

M. Defrancesco ne sait pas exactement. Il conclut que c'est la quatrième fois qu'ils sont interpellés à propos de cette problématique. Il y a quatre ans, un audit a été fait à la gendarmerie et ils se sont rendu compte que la situation actuelle va très bien ainsi.

Audition de M. Michel Balestra, président de l'Association genevoise des entreprises de déménagements (AGED)

M. Balestra indique tout d'abord que le transport est une tâche d'intérêt général et que cette dernière est confiée à 90% à des privés. S'ils s'arrêtaient pendant trois jours, plus rien ne fonctionnerait. La distribution est le sang de l'administration, des entreprises, des industries et des privés. Il ne faut pas oublier qu'un camion n'est pas là pour ennuyer les cyclistes mais pour faire fonctionner notre société. La loi fédérale prévoit qu'un arrêt causé par la volonté de charger ou décharger de la marchandise ou des personnes n'est pas un parcage. Il faut bien évidemment toujours veiller à gêner le moins possible la circulation. La volonté de taxer ainsi un tel usage du domaine public n'est pas conforme au droit. Cette volonté avait d'ailleurs fait surface au Grand Conseil.

La présente motion ne concerne que le fonctionnement de l'Etat. Il n'a pas d'avis sur l'entreprise et rappelle la liberté d'entreprise qui fonctionne en la matière. Cette dernière a le droit de facturer cette prestation au prix qu'elle estime juste afin de gagner de l'argent et de faire face à ses charges. Les déménageurs ne font pas appel à une entreprise tierce, comme ils ne faisaient pas appel à la gendarmerie à l'époque. En effet, les entreprises de déménagement s'occupent elles-mêmes de la pose des panneaux. Les relations qu'elles ont également avec la gendarmerie sont excellentes. Dans le cadre de son entreprise, il indique qu'ils ne demandent jamais d'enlever les voitures et appellent toujours les propriétaires afin qu'ils déplacent leur voiture. Il rappelle qu'ils étaient opposés à la volonté de certains députés de taxer un éventuel usage accru du domaine public et il conclut que la réflexion

de savoir si l'Etat doit réintégrer cette mission dans le cadre de son fonctionnement ne concerne de fait que l'autorité politique.

Un député (PDC) demande son avis d'entrepreneur sur le coût d'une telle prestation.

M. Balestra indique tout d'abord que le matériel de signalisation coûte cher et qu'il y a de nombreux vols. Ensuite, il faut mandater deux personnes avec un fourgon pour mettre en place les panneaux et les enlever. Il ne faut pas oublier qu'il faut transmettre le relevé des plaques à la police. Si aucun concurrent ne s'est lancé sur ce marché, c'est certainement que les prix sont justes. Le miracle du libéralisme est qu'il tue rapidement les entreprises qui ne pratiquent pas des prix justes. Il trouve normal que les autorités étatiques indiquent quelles sont les entreprises qui offrent ce genre de prestations. C'est à eux qu'il appartient finalement de décider si cette tâche doit incomber à l'Etat ou non.

Un député (S) relève qu'il y a beaucoup de disparités entre les communes concernant la pose de panneaux. La motion a pour but de poser des questions pertinentes à ce propos et notamment à propos d'une éventuelle harmonisation.

M. Balestra indique que l'Etat a décidé d'établir un contrat type pour le transport. Aujourd'hui, avec Uber Eats et ce type d'entreprises, l'Etat leur a justement demandé de mettre leur orgueil dans la poche. Au moment de l'établissement de ce contrat type, une enquête de l'OCIRT a permis de déterminer qu'ils avaient identifié 1500 entreprises de transporteurs et déménageurs. Sur ces entreprises, il y en avait 1200 qui n'avaient pas de personnel et qui ne pouvaient ainsi pas être contrôlées. Les personnes qui demandent un devis aux entreprises sérieuses, notamment membres de leur organisation, reçoivent un devis gratuit avec toutes les indications nécessaires, comprenant notamment le poste de la pose des panneaux. Le client responsable doit comprendre que le bon marché est toujours trop cher. Il vaut mieux faire affaire avec des entreprises établies et assurées qu'avec des bricoleurs.

Un député (UDC) demande s'ils font des photos des véhicules pour les transmettre à la gendarmerie.

Un député (Ve) répond négativement. Comme ils ne font pas évacuer les véhicules, ils ne font pas cela et se contentent de relever le numéro des plaques. Il indique également que la gendarmerie fait les choses correctement et respecte la loi, notamment concernant les 72 heures de délai. C'est un domaine dans lequel il n'y a pas de problèmes.

Le député demande combien de membres composent l'association qu'il préside.

M. Balestra indique qu'ils n'ont que six membres. Les conditions sont très restrictives pour pouvoir devenir membre. Il demande chaque année à ses membres s'ils ont rencontré une entreprise sérieuse qui pourrait devenir membre de l'AGED. Malheureusement, c'est rare. Il y a un renouvellement permanent de ces entreprises. 60% du coût de la prestation est dans la main-d'œuvre. Malgré le fait qu'elles paient leurs employés au noir, elles n'ont pas de pérennité. C'est également un métier finalement difficile à contrôler par l'OCIRT.

Un député (PDC) demande si le métier de déménageur devient plus dur avec le temps.

M. Balestra indique qu'ils gagnent moins d'argent et qu'ils font face à une évolution sociétale majeure. Le meuble était autrefois un actif familial. Il est désormais un consommable. Autrefois, on achetait des meubles pour la vie, mais aujourd'hui il est possible de meubler son appartement pour 2500 francs chez IKEA. Mais si le meuble a perdu de sa valeur, il reste une clientèle existante. Un déménageur est aussi responsable d'organiser un déménagement de façon efficace et limitée dans le temps. Dans le secteur industriel ou des services, sa capacité d'organisation permet de combler le manque à gagner lors d'un déménagement ou de travaux. Personne ne confierait une informatique chère à un bricoleur. Il reste donc une part importante de déménagements professionnels qui sont certainement à 80% effectués par les membres de son association. Le déménageur s'occupe également du stockage des meubles dans un certain nombre de situations, par exemple lors de travaux.

Discussion interne

Le président demande aux groupes de prendre position.

Un député, au nom des socialistes, indique que même si le marché est ouvert, il y a de fait un quasi-monopole de la part de Traceroute SA. Les prix sont considérables pour quelqu'un qui déménage. Il paraît important que l'ACG puisse se saisir de ce dossier afin de pouvoir régler cette inégalité de traitement. Ils proposent de supprimer les deux invites et de les remplacer par les suivantes :

1. à internaliser la réservation de places de stationnement et la pose de signaux amovibles dans l'administration publique municipale ;

2. sous réserve d'éventuelles exonérations communales, à appliquer les tarifs maximaux fixés dans l'art. 4 du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (RTEDP) ;
3. à encourager les communes à harmoniser leur pratique en la matière.

Une députée (PLR) rappelle que les gens ont la possibilité d'aller chercher eux-mêmes les panneaux. Tout le monde est donc à égalité à ce niveau. Elle voit difficilement comment ils peuvent confier cette tâche à des communes qui n'ont pas d'employés communaux.

Un député (UDC) indique que Traceroute SA est une entreprise genevoise. En outre, la liberté de commerce permet aux citoyens de choisir les entreprises avec lesquelles ils souhaitent travailler. En analysant le travail fait par l'entreprise Traceroute SA, ils comprennent pourquoi ils sont seuls, car leurs prix sont bas relativement au travail effectué. Ils sont très concurrentiels. Il rappelle également que les citoyens ont la possibilité d'aller dans leur commune pour emprunter des panneaux. Le groupe UDC refusera ces trois amendements ainsi que la motion.

Un député (PLR) constate que la motion se soucie d'un principe qui est l'utilisation de l'espace public par les privés. Il n'y a pas de dysfonctionnement en la matière. Il constate également que l'utilisation du domaine public par les privés est régulée par l'Etat. La régulation prévaut et ils sont ainsi loin d'une situation de no man's land. Finalement, les prix indiqués par Traceroute SA sont extrêmement corrects au regard de tout le travail qui doit être effectué. Ce n'est en tout cas pas exagéré. Si aucune entreprise ne s'est intéressée à ce domaine, c'est bien parce que Traceroute SA est concurrentielle et que ses marges doivent être faibles. Pour toutes ces raisons, cette motion s'attaque plus au principe qu'à un problème réel. Le groupe PLR ne votera pas cette motion.

Un député (Ve) indique que son groupe n'a pas totalement arrêté sa position. La situation est différente selon où l'on se trouve sur le canton. Un déménagement peut concerner des zones dont les façons de procéder sont différentes. Avoir une situation unique étatique ne semble pas être la bonne solution. Toutefois, le problème soulevé par la motion demeure. Les montants qu'il faut déboursier sont excessifs. Il y a ainsi sûrement une solution à trouver. Certaines communes mettent à disposition les panneaux gratuitement. C'est une piste intéressante vers laquelle ils pourraient s'orienter.

Un député (PDC) explique que l'usage du domaine public n'est pas le problème. Ce sont les modalités pour disposer de ce dernier qui posent problème. Certaines communes offrent des prestations en la matière. Il

rappelle que les coûts ont totalement été justifiés par les auditions d'aujourd'hui. Traceroute SA est une entreprise genevoise et il rappelle à ce propos qu'elle offre ses prestations à des œuvres caritatives ainsi qu'à la gendarmerie. Le groupe PDC ne votera pas cette motion.

Un député (EAG) indique que son groupe soutiendra les amendements du groupe socialiste. Ces derniers suggèrent notamment que l'ACG se saisisse de cette question ce qui est raisonnable.

Un député (MCG) explique que c'est un affrontement entre la société libérale au sens noble du terme et la société étatiste. Les auditions de ce soir ont permis de déterminer que toute autre solution serait plus chère et moins efficace. Le groupe MCG s'opposera à cette motion.

Vote

Le président met aux voix l'amendement général proposé à la M 2592 :

- *à internaliser la réservation de places de stationnement et la pose de signaux amovibles dans l'administration publique municipale ;*
- *sous réserve d'éventuelles exonérations communales, à appliquer les tarifs maximaux fixés dans l'art. 4 du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (RTEDP) ;*
- *à encourager les communes à harmoniser leur pratique en la matière.*

Oui : 5 (2 Ve, 2 S, 1 EAG)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : –

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix la M 2592 :

Oui : 3 (2 S, 1 EAG)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 2 (2 Ve)

La M 2592 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II

Conclusion de la majorité

Il est utile de relever que la motion se soucie d'un principe qui est l'utilisation de l'espace public par les privés. Les auditions ont démontré qu'il n'y a pas de dysfonctionnement en la matière. On constate également que l'utilisation du domaine public par les privés est régulée par l'Etat. La régulation prévaut et on est ainsi loin d'une situation de no man's land. Finalement, la majorité de la commission constate que les prix indiqués par Traceroute SA sont extrêmement corrects au regard de tout le travail qui doit être effectué et que ce n'est en tout cas pas exagéré. (Le matériel de signalisation coûte cher et il y a de nombreux vols ; ensuite, il faut mandater deux personnes avec un fourgon pour mettre en place les panneaux et les enlever. Il ne faut pas oublier qu'il faut aussi transmettre le relevé des plaques à la police.)

Si aucune entreprise ne s'est intéressée à ce domaine, c'est bien parce que Traceroute SA est concurrentielle et que ses marges doivent être correctes.

Enfin, il est utile de rappeler que les personnes concernées par un déménagement ont la possibilité d'aller chercher elles-mêmes les panneaux. Tout le monde est donc à égalité à ce niveau. On voit difficilement comment confier cette tâche à des communes qui n'ont pas d'employés communaux pour ce faire.

Cette motion s'attaque plus au principe qu'à un problème réel, raison pour laquelle la majorité de la commission l'a refusée.

Proposition de motion

(2592-A)

pour stopper la privatisation de l'espace public

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la pratique du canton de Genève et de certaines communes de renvoyer les habitant-e-s du canton vers la société Traceroute SA pour la réservation de places de stationnement dans le cadre d'un déménagement¹ ;
- les tarifs exorbitants pratiqués par cette même entreprise ;
- l'art. 4 du règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (RTEDP) qui fixe des tarifs près de 20 fois inférieurs à ceux pratiqués par Traceroute SA ;
- la réponse à la QUE 1069 qui indique que depuis 2008 et le départ à la retraite d'un fonctionnaire, non remplacé, le département de l'époque a décidé de mandater des entreprises privées pour effectuer cette tâche,

invite le Conseil d'Etat

- à internaliser la réservation de places de stationnement et la pose de signaux amovibles dans l'administration publique ;
- à appliquer les tarifs fixés dans l'art. 4 du règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (RTEDP).

¹ <https://www.ge.ch/stationnement/reserver-places-stationnement-voie-publique>

Date de dépôt : 27 avril 2020

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Thomas Wenger

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion 2592 « pour stopper la privatisation de l'espace public » relève une problématique qui avait déjà été posée dans la question écrite urgente QUE 1069 déposée par le député Romain de Sainte Marie le 14 mai 2019 : « L'Etat effectue-t-il une privatisation de la réservation des espaces publics, en particulier des places de stationnement pour les déménagements ? »

La question indiquait que, pour effectuer la réservation de places de stationnement jusqu'à 6 jours lors d'un déménagement ou d'un chantier de courte durée (ce dernier aura fait l'objet d'une annonce préalable à la direction générale des transports), le site internet de l'administration cantonale demandait de prendre contact avec la société Traceroute SA qui a reçu le mandat de la gendarmerie pour la gestion de ces demandes.

Les tarifs suivants sont pratiqués par l'entreprise Traceroute SA :

- 1 à 3 places consécutives : 220 francs (hors TVA) ;
- 4 à 5 places consécutives : 280 francs (hors TVA) ;
- 6 à 7 places consécutives : 340 francs (hors TVA).

Un simple déménagement qui nécessite de réserver une place au lieu de départ et une place au lieu d'arrivée correspond donc à un montant minimum de 440 francs (hors TVA), ce qui est exorbitant puisque cela revient quasiment à la moitié des frais d'un déménagement effectué par une entreprise spécialisée.

Pourquoi cette tâche a-t-elle été externalisée à des entreprises privées ? Le Conseil d'Etat répond que « jusqu'au mois d'octobre 2008, la pose de signaux amovibles sur la voie publique était assurée par un, puis deux collaborateurs de la police cantonale, appuyés ponctuellement par des chômeurs en fin de droit. A la suite du départ du titulaire, le département des institutions de l'époque n'a pas renouvelé le poste, ce d'autant plus que cette activité n'est pas une tâche prioritaire de la police. Dès lors, des solutions ont

été recherchées afin d'être en mesure de répondre à ce besoin. Dans un premier temps, ce sont des policiers qui durent appuyer ce service afin de pallier l'absence du titulaire. Cette situation ne pouvant perdurer, des contacts furent pris par la police avec les entreprises locales actives dans ce domaine. Seule l'entreprise Traceroute SA répondit favorablement à cette demande. »

Aujourd'hui encore, la police n'est pas en mesure d'assurer ce service. C'est pourquoi le site internet de l'administration cantonale indique désormais : Veuillez prendre contact avec la commune du lieu de stationnement pour obtenir l'autorisation d'utilisation du domaine public. Certaines communes proposent un service de pose de la signalisation temporaire. Pour les communes qui ne proposent pas ce service, vous pouvez prendre contact avec un prestataire privé (entreprises de déménagement, Park Management, Signal, Traceroute, etc.) qui fournit cette prestation.

Cette situation implique une inégalité de traitement entre les résident·e·s du canton selon la commune dans laquelle elles·ils habitent et cela n'est pas acceptable aux yeux des motionnaires.

Il est nécessaire d'avoir une certaine harmonisation en la matière. Il n'y a à ce jour aucune base légale pour fixer le tarif de la pose de panneaux sur le domaine public. Actuellement, il existe une grande disparité de fonctionnement. Selon les communes, la pose de panneaux peut se faire par la voirie ou la police, possiblement contre un émolument. Parfois, cette pose de panneaux n'est pas assurée. Dans ce cas, les personnes concernées peuvent louer les panneaux en les posant elles-mêmes ou passer par des entreprises privées. C'est pourquoi le comité de l'Association des communes genevoises (ACG) a jugé que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et a décidé à l'unanimité de soutenir cette proposition afin que la prérogative retourne sous l'autorité du canton qui doit avoir un rôle de régulateur et garantir l'égalité de traitement.

Après l'étude de cette motion par la commission des transports, les auditions et les discussions entre les groupes sur la question de la compétence cantonale ou communale en la matière, le groupe socialiste a proposé les amendements suivants :

invite le Conseil d'Etat

- ***à internaliser la réservation de places de stationnement et la pose de signaux amovibles dans l'administration publique municipale ;***
- ***sous réserve d'éventuelles exonérations communales, à appliquer les tarifs maximaux fixés dans l'art. 4 du règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (RTEDP) ;***

– *à encourager les communes à harmoniser leur pratique en la matière.*

L'objectif de ces amendements est de réinternaliser cette tâche dans les communes (proximité en termes de transport des panneaux notamment) et de diminuer les tarifs par rapport aux tarifs pratiqués notamment par Traceroute SA. La deuxième invite conserve la possibilité d'exonérer pour les communes qui le souhaitent et stipule que les tarifs du RTEDP sont maximaux, des tarifs plus faibles pouvant être pratiqués par les communes. La troisième invite encourage les communes via l'ACG à se saisir de cette problématique en vue d'harmoniser leur pratique en la matière.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de suivre la minorité de la commission, de voter ces amendements et de voter en faveur de cette motion.